

Procès-verbal du Comité Syndical du 07 décembre 2023

Le 07 décembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat mixte Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni aux Ollières, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Madame Christine GIGON, Messieurs Michel CONSTANT, Adrien FEOUGIER, Gilles LEBRE, Hervé ROUVIER, François VEYREINC.

Votes : 6

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs Dominique BRESSO, Florent DUMAS.

Votes : 2

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Messieurs Jacky CHOSSON, Dominique COUTURIER.

Pouvoir : Madame Marielle PLANTIER à M. Jacky CHOSSON

Votes : 3

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative :

Jean-François LACROIX correspondant local du Dauphiné Libéré

Les agents du SyMCA : Valentin RABIER, Olivier PRIMA, Julie SCHMITT et Cindy VERMEIREN.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 10	Nombre de pouvoirs exercés : 1
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, ouvre la séance à 18h15.

Le quorum n'est pas atteint.

Valentin RABIER, est désigné secrétaire de séance.

En introduction, **François VEYREINC, Président du SyMCA**, remercie les élus présents et souligne qu'une réflexion sera menée pour trouver des solutions pour remobiliser les élus, axer le rôle des suppléants et pourquoi pas voir une modification des créneaux horaires de cette réunion. Il est évoqué la possibilité de tenir les comités syndicaux en journée.

Le Président rappelle l'ordre du jour et précise qu'au vu du quorum non atteint, il est décidé que les débats auront lieu mais que les votes ne seront faits qu'à titre consultatif pour être repris lors de la 2^{ème} séance.

Le Président présente également Julie SCHMITT, chargée de mission SCoT-Urbanisme, qui est venue compléter l'équipe du SyMCA depuis un mois.

a) Approbation du procès-verbal du CS du 22 juin 2023

François VEYREINC, Président du SyMCA, demande aux membres présents, après avoir été destinataires du procès-verbal du dernier Comité syndical tenu à Rompon, s'il y a des questions ou demandes de modifications. Aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

b) Délégation d'attribution au Bureau Syndical complémentaire : saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que la CDAC délivre les autorisations d'exploitation commerciale.

Sont notamment soumis à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet la création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant (art. L 752-1 du code de commerce). Pour les surfaces de vente comprises entre 300 et 1 000 m² situées dans une commune de moins de 20 000 habitants, la CDAC peut être saisie par le SyMCA.

Dans ces communes, lorsque le Maire ou le Président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial, il notifie cette demande dans les 8 jours au Président de l'établissement public en charge du SCoT sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6, dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de compléter les attributions déléguées au Bureau Syndical pour permettre, dans le délai imparti, la saisine par le SyMCA de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), si la nécessité se présente par rapport aux orientations commerciales établies dans le SCoT. Il rappelle que la volonté n'est pas de saisir la CDAC pour tous les projets mais bien de se doter des moyens de piloter la stratégie commerciale du SCoT et d'intervenir lorsqu'un projet comporte un enjeu important.

Adrien FEOUGIER, 5^e Vice-président, demande si le SyMCA est tenu au courant de tous les projets commerciaux.

Valentin RABIER, directeur, précise qu'il y a un enjeu important de gouvernance à structurer et à mettre en œuvre sur le territoire. En effet, certains projets passent entre les mailles du filet, soit pour des questions de taille de surface de vente, soit parce qu'ils ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme par exemple. C'est pourquoi il avait été décidé l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du volet commerce du SCoT (DAACL) par le bureau d'études AID Observatoire. Ce guide sera l'occasion de rappeler les orientations du SCoT et les rôles de chacun pour un pilotage efficace de la stratégie. Sa parution est prévue en janvier 2024. Un rendu détaillé sera présenté lors du prochain comité syndical.

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

RH

a) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne que les élus ont dû également traiter ce sujet dans leur collectivité et rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le Président propose qu'il soit attribué les mêmes barèmes de primes que pour les autres fonctions publiques.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle ferait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Seuls les agents encore en poste au Syndicat mixte Centre Ardèche lors de la délibération peuvent y prétendre. Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Une saisine auprès du Comité Social Territorial du CDG07 a été déposée et a reçu un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 30 novembre 2023.

Pour le SyMCA, selon les critères, trois agents sont concernés. Le coût global de cette prime s'élèverait à environ 1 600.00€ charges comprises.

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

b) Déplacements du personnel du SyMCA - Ordre de mission permanent pour l'année 2024

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que dans le cadre de leur mission, les agents sont amenés à se déplacer sur le territoire du Syndicat Mixte et sur le territoire national.

Les frais kilométriques sont calculés à partir de la résidence administrative du personnel (siège du SyMCA à St Julien en St Alban), sur la base de la grille de la FPT, selon la puissance du véhicule utilisé (carte grise produite).

Les personnes concernées sont :

- Valentin RABIER, directeur du SyMCA, chef de projet SCoT,
- Olivier PRIMA, chargé de mission SCoT,
- Julie SCHMITT, chargée de mission SCoT,
- Cindy VERMEIREN, assistante administrative et comptable.

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

c) Modification du tableau des effectifs au 01.01.2024

François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne que l'actualisation du tableau concerne la suppression du poste à temps complet d'Attaché principal à compter du 01 janvier 2024 n'ayant plus lieu d'être suite au départ de la Directrice fin mars 2023. Il rappelle également l'historique des deux personnes en disponibilité.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE du contrat (Equivalent Temps Plein) / contrat	DUREE de Service en 2024	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS Disponibilité
-------------------	------------	-----------	-----------------------------------------------------------	--------------------------------	-------------------	------------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	4	1 ETP	2.60ETP	3	1
Rédacteur principal	B	1	1 ETP			1
Adjoint administratif	C	1	0.64 ETP	0.64 ETP	1	
TOTAL		6	5.64 ETP	3.24 ETP	4	2

✓ *Avis consultatif : vote à l'unanimité*

FINANCES

Réalisation de prestations de services du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour le compte de ses membres, administrations publiques, associations, particuliers par voie de convention financière et fixation des tarifs journaliers d'intervention

François VEYREINC, Président du SyMCA, expose que le syndicat souhaite définir les conditions dans lesquelles il pourrait, à la demande de ses membres, administrations publiques, d'associations ou particuliers assurer une prestation de service selon un cahier des charges et une convention financière bipartite comme le permet ses statuts. Il rappelle que cette réflexion intervient consécutivement à l'approbation du SCoT qui implique pour un grand nombre de communes de mettre à jour leur document d'urbanisme. Par ailleurs, la structuration de l'équipe technique et la proximité développée avec les communes, en particulier pour l'élaboration des enveloppes urbaines concertées amènent à s'interroger sur la manière de poursuivre l'appui technique aux territoires.

Valentin RABIER, directeur, rappelle que la question du positionnement du SyMCA dans le cadre de sa mise en œuvre avait été posée en comité syndical en début d'année 2023. Une étude de la Fédération Nationale des SCoT sur leur mise en œuvre opérationnelle mettait en avant que certains SCoT mettaient à disposition leur ingénierie pour la réalisation de prestations de révision et/ou de modification de documents d'urbanisme ou d'études contribuant à leur réalisation. Cette mise à disposition pourrait correspondre aux objectifs fixés dans le cadre du programme d'actions annexé au SCoT (Axe 2, Action 6).

Il rappelle par ailleurs que l'état des lieux du territoire montre qu'il existe peu d'ingénierie en urbanisme au sein des collectivités alors même que la période est très riche sur le sujet règlementairement parlant. Il n'existe pas non plus d'agence d'urbanisme en Drôme Ardèche, un observatoire du territoire est mis en place par le SyMCA et l'équipe est bien identifiée par les partenaires et les collectivités.

Suite à ce constat ainsi qu'aux statuts du syndicat, la sollicitation des techniciens du SyMCA pourrait, par exemple, prendre forme par l'accompagnement à la réalisation de documents techniques et cartographiques auprès des EPCI.

Par exemple, sur le territoire de la CC de Val'Eyrieux, il s'agirait de participer à l'élaboration de leur document d'urbanisme intercommunal. La Communauté de communes devant délibérer sur la prise de compétence PLU le 11 décembre 2023.

Des discussions sont actuellement en cours sur le territoire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche où l'opportunité d'une telle prise de compétence est en débat.

Quant au territoire de la Communauté de communes du Pays de Lamastre, un débat sur cette compétence n'est pas d'actualité. Les communes seront accompagnées une à une.

Valentin RABIER, directeur, présente les 3 formules d'accompagnement proposées par le Syndicat Mixte Centre Ardèche concernant spécifiquement les EPCI et les communes couverts par le SCoT Centre Ardèche et rappelle que pour la formule n°3, eu égard au format de l'équipe, elle ne peut être réalisée que dans le cas d'un PLUi uniquement.

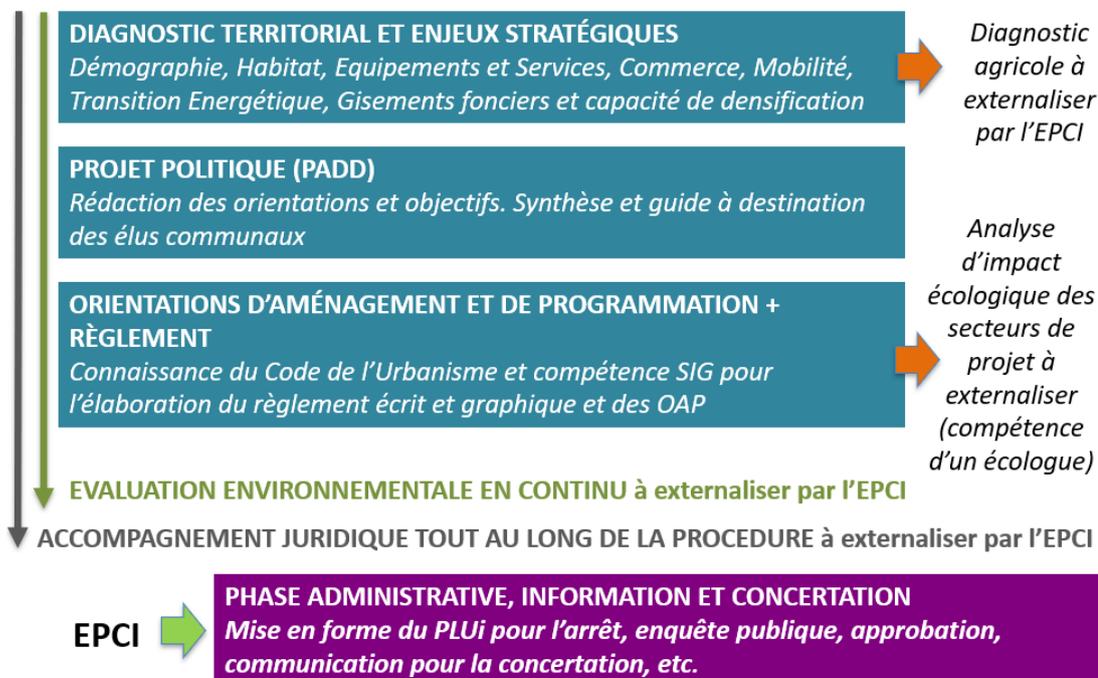
	Formule 1 : socle	Formule 2 : AMO	Formule 3 : Rédaction
Destinataires	Communes et EPCI	EPCI	EPCI
Prestation	Accompagnement réalisation cahiers des charges, recrutement bureau d'études, rédaction de « Porter à connaissance », aide à la réflexion sur les documents d'urbanisme.	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des documents d'urbanisme (méthodologie, calendrier, procédure, etc.).	Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en partenariat avec l'EPCI (co-rédaction de certaines pièces du document, production cartographique, etc.)
Coût	Inclus dans la participation financière annuelle.	Tarification à la journée par convention financière bipartite.	Tarification à la journée par convention financière bipartite.

Il précise que les formules 2 et 3 sont des prestations justifiées car elles participent à la mise en œuvre du SCoT. En effet, celui-ci ne peut trouver d'effets directs sans la mise en place de documents d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, il sera mis en place une convention financière entre le SyMCA et l'EPCI. Celle-ci devra préciser les modalités de la collaboration, l'établissement d'une tarification journalière et l'évaluation du nombre de jours d'intervention ainsi que la répartition des rôles de chacun.

Le Directeur insiste sur le positionnement du SyMCA qui n'interviendra qu'en appui méthodologique et technique. Ce sera bien l'EPCI qui pilotera l'entièreté de son projet intercommunal.

Dans ce contexte il rappelle les compétences techniques internes au SyMCA pour l'élaboration d'un PLUi :



François VEYREINC, Président du SyMCA, soumet une tarification d'intervention journalière à 220€ correspondant aux charges salariales moyennes engagées par jour par le SyMCA pour la mobilisation de son personnel.

Il précise que ce coût est avantageux pour les collectivités et surtout moindre que les prestataires extérieurs et qu'il serait judicieux d'utiliser les compétences techniques des agents du SCoT.

Dominique BRESSO, délégué titulaire CC Val'Eyrieux, demande si dans le cadre d'une convention financière, l'appel à participation annuelle serait moindre pour l'EPCI.

François VEYREINC, Président du SyMCA, répond que ce sujet sera à exposer lors du débat d'orientation budgétaire de 2024.

Hervé ROUVIER, délégué titulaire CAPCA, tient à souligner la qualité, la compétence et l'efficacité du travail de l'équipe d'une manière générale. Il remercie en particulier l'intervention de l'équipe technique fin novembre dans le cadre de l'analyse de la compatibilité du PLU de Privas avec le SCoT.

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

SCoT

a) Bilan de la Conférence des communes

Une 4ème Conférence des communes s'est tenue le 13 novembre 2023 à Saint-Sauveur-de-Montagut, en présence d'une soixantaine de personnes. Le SCoT désormais exécutoire, elle avait pour objectif d'offrir des perspectives sur sa mise en œuvre opérationnelle et sur la nécessité de mener le territoire vers de nouveaux modèles d'aménagement. Il s'agit aujourd'hui de s'organiser pour rendre concrètes les ambitions et objectifs inscrits au SCoT.

Stella GASS, Directrice de la Fédération Nationale des SCoT et Elise JOUAULT, chargée d'études à la Communauté de communes des Vals de Saintonge sont intervenues pour ; d'une part à la fois réaffirmer le rôle du SCoT dans un contexte législatif mouvant ; et d'autre part proposer un modèle d'accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne une rencontre de grande qualité dans un lieu très agréable et qui permet d'asseoir la crédibilité du SyMCA sur ces sujets. Il tient à souligner spécifiquement la qualité de l'intervention de Stella GASS, laquelle maîtrise parfaitement son sujet qu'elle a su communiquer avec beaucoup de pédagogie. Un message clair, non politisé qui valide le travail du SCoT et qui permet de dérouler la démarche établie avec sérénité. Il remercie également Elise JOUAULT pour sa participation offrant des perspectives concrètes face au travail qui reste à réaliser par le SyMCA.

Jacky CHOSSON, 1^{er} Vice-président, confirme un discours clair et compréhensible de tous et qui permet d'aller de l'avant. Il tient également à souligner la qualité des intervenantes qui ont permis de déclencher des discussions sans conflit.

b) Bilan de l'année écoulée

Compatibilité et documents d'urbanisme

Valentin RABIER, directeur, résume les sollicitations :

- Une quinzaine de communes pour analyser la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT ; en sachant qu'une quarantaine de commune est au RNU, et que parmi les communes dotées d'un document d'urbanisme communal, il est très souvent ancien ce qui implique de fait une révision générale. En effet, au-delà de l'approbation du SCoT, le contexte législatif et règlementaire en matière d'urbanisme ayant très fortement évolué ces 10 dernières années, la plupart des documents doivent être questionnés à l'aune de cette révolution de l'aménagement que les élus du bloc local sont amenés à conduire.

Les élus soulignent que le compteur temps est en marche pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT et que des décisions doivent être actées rapidement.

- 12 communes dans le cadre de leur démarche d'élaboration de document d'urbanisme (participation à des réunions d'échanges...)
- Les EPCI, notamment la CAPCA et Val'Eyrieux dans leurs réflexions quant à l'opportunité de mettre en place un document d'urbanisme intercommunal (intervention en groupe de travail, conférence des maires, réunions techniques...). Une réflexion sur la prestation de services par le SyMCA a été lancée, une proposition type pour l'établissement d'un PLUi (étapes, nombre de jours...) à la Communauté de communes de Val'Eyrieux a été élaborée, 2 réunions de travail techniques ont eu lieu. Au niveau de la CAPCA, une réunion avec un groupe d'élus et des techniciens s'est également tenue le 5 décembre afin de présenter les enjeux d'un PLUi ainsi qu'un premier estimatif du nombre de jours de travail nécessaires par phase et une première version de chiffrage en cas d'accompagnement du SyMCA.

François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne que les communes sont satisfaites de la clarté des analyses de compatibilité menée. Celles-ci étant très étayées et objectives permettant d'offrir une vision claire et sincère des modifications à envisager.

- Plusieurs réunions de travail se sont également tenues avec les services de l'Etat pour échanger sur la mise en œuvre du SCoT, affirmer la notion de compatibilité portée par le SyMCA et engager un travail partenarial et collaboratif pour un dialogue facilité.
- Sur le volet commerce, l'élaboration d'un guide de mise en œuvre des orientations commerciales dans les documents d'urbanisme locaux est en cours avec le cabinet d'études AID Observatoire et sera présenté au CS de février.

Observatoire :

Olivier PRIMA, chargé de mission SCoT – Observatoire, rappelle que l'observatoire du territoire a poursuivi son approfondissement, avec une première publication « Regard » sur l'habitat en Centre Ardèche et le deuxième sujet, sortie prévue le 1^{er} trimestre 2024, sera sur la loi d'accélération des Energies Renouvelables (APER).

- Le SyMCA a également élaboré l'inventaire des Zones d'Activités Economiques pour le compte de ses 3 EPCI membres. En effet, la loi Climat et Résilience d'Août 2023, demandait aux EPCI de réaliser un inventaire des propriétaires, des occupants et du foncier au sein des ZAE. L'objectif étant la recherche de l'optimisation du foncier dans une logique de sobriété foncière pour inscrire le territoire dans la trajectoire ZAN à 2050.
Ce travail d'inventaire a été rendu aux EPCI en octobre 2023 et prend la forme d'un atlas présentant pour chaque ZAE une carte et un tableau identifiant les propriétaires, les occupants et le foncier occupé, disponible ou mutable.

L'Observatoire FOCALÉ :

Olivier PRIMA, chargé de mission SCoT – Observatoire, rappelle qu'au sein de l'observatoire du SCoT il existe un observatoire spécifique au foncier, nommé FOCALÉ (Observatoire Local du Foncier en Centre Ardèche). Cet observatoire a pour objectif de suivre la consommation foncière puis à termes l'artificialisation sur le Centre Ardèche dans l'optique de la loi.

Dominique BRESSO, délégué titulaire CC Val'Eyrieux, se demande si le SCoT peut donner aux communes des documents chiffrés de consommation.

Valentin RABIER, directeur, explique que lors l'élaboration du SCoT, l'Etat ne disposait pas de données d'analyse de la consommation foncière uniformisées à l'échelle nationale. Une méthode d'analyse a donc été développée localement pour la mesurer sur la période 2011-2021 afin de proposer un modèle de développement qui divise à minima par deux la consommation foncière passée sur la décennie à venir (objectif de la loi Climat et Résilience). Cette méthode permet d'offrir une lecture des dynamiques territoriales du Centre Ardèche et de se doter d'arguments pour faire-valoir le projet de SCoT.

Depuis, en votant la loi Climat et Résilience qui impose l'atteinte du ZAN en 2050 pour les documents d'urbanisme, l'Etat a mis en place, en partenariat avec l'IGN et le CEREMA, son propre outil d'analyse. Néanmoins, l'échelle d'analyse étant la maille communale, elle ne permet pas de savoir où et quels types de foncier (agricole, forestier, urbain...) sont consommés. La mise en place d'un observatoire local doit permettre de suivre concrètement sur le terrain le développement des projets.

Ainsi au regard de l'observatoire du SCoT, le projet divise par 4 la consommation foncière au regard des 10 dernières années, alors qu'au regard de l'observatoire du CEREMA il l'a divisé par 2. La caractérisation de cette consommation sera donc primordiale dans une logique de ZAN à atteindre à terme. C'est pourquoi FOCALÉ est en cours de développement.

Olivier PRIMA, chargé de mission SCoT – Observatoire, explique les raisons des différences entre l'analyse du CEREMA et celles du SCoT. L'observatoire de la consommation foncière du CEREMA se base sur les fichiers fonciers. Ces données sont issues des déclarations fiscales et peuvent donc comporter des erreurs qui peuvent être importantes. FOCALÉ se base sur les données MAJIC et la base cadastrale en réalisant un tampon autour des bâtiments pour créer la tâche urbaine entre deux années. C'est la différence de surface entre deux tâches urbaines qui correspond à la consommation foncière.

Pour l'artificialisation, un travail de recherche est en cours pour la mise en place d'un Modèle d'Occupation des Sols (MOS). A termes, il permettra d'analyser les changements d'usage du sol avec pour objectif de suivre l'artificialisation.

Valentin RABIER, directeur, explique qu'aujourd'hui, il n'existe pas de base de données nationale identifiant ces éléments. L'Etat a prévu le développement un système d'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS-GE) qui permettrait de caractériser l'occupation du sol (bâti ou non) et son usage (agricole, résidentiel...). Chaque base serait établie à l'échelle départementale tous les 3 ans. Un premier millésime est annoncé pour 2024 et un budget de 21 millions d'€ est engagé par l'Etat. Cependant, l'Ardèche n'est pas encore cartographiée, et le financement des millésimes suivants n'est pas encore assuré.

Dans ce contexte, il apparaît important que le SyMCA n'attende pas et se dote d'un outil permettant de suivre concrètement les dynamiques locales à l'œuvre. Il permettra par ailleurs d'être plus fin que l'analyse nationale du territoire dont l'analyse ne descend pas en dessous de l'échelle communale.

Olivier PRIMA, chargé de mission SCoT – Observatoire, rappelle que par ailleurs la loi Climat et résilience demande aux communes ayant un document d'urbanisme, de réaliser un bilan triennal de la consommation foncière et de l'artificialisation. Un premier bilan doit être effectué 3 ans après l'approbation de la loi, soit en août 2024. Sur la base de son observatoire, le SyMCA pourra accompagner les communes pour l'élaboration de ce bilan.

François VEYREINC, Président du SyMCA, demande à ce qu'une note sur ce bilan de l'artificialisation soit établie.

- Un travail est également en cours pour la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier du Programme Local de l'Habitat de la CAPCA.

Ensuite, **Valentin RABIER, directeur**, rappelle l'organisation d'une 1ère Commission prospective, animée par Yann VIVAT, en juin, portant sur les PLUi et les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR). Cette commission est ouverte à tous les élus du SyMCA et invite les élus à proposer un nouveau sujet.

François VEYREINC, Président du SyMCA, propose, par exemple comme sujet, la stratégie foncière et le travail sur la densité.

Ces deux sujets étant liés, ils feront l'objet d'un travail spécifique en 2024 en lien, le cas échéant, avec l'élaboration des PLUi.

Le Président du SyMCA, précise, également, qu'un travail partenarial est prévu entre le SyMCA et les EPCI pour l'élaboration des ZAEEnR prévues dans le cadre de la loi d'Accélération des EnR.

Communication :

Valentin RABIER, directeur, mentionne que le SCoT (le Projet d'Aménagement Stratégique ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectifs et sa Cartographie), a été mis en page sous un format communiquant et facile à manipuler. Ce travail réalisé en interne a permis de réaliser d'importantes économies quant à une réalisation qui aurait été externalisée.

Il a été distribué en plusieurs exemplaires à chaque commune, EPCI et partenaires.

Les élus soulignent que c'est un bel ouvrage.

La mise en place d'une carte interactive en ligne regroupant l'ensemble des données et analyses de l'observatoire du SCoT est toujours en cours, certaines difficultés techniques sont à approfondir (confidentialité des données, coûts d'exploitations, prestataire informatique). Une décision quant à sa mise en place effective sera prise en bureau syndical en janvier.

InterSCoT :

Deux InterSCoT techniques ont eu lieu et permettent des échanges entre les SCoT d'Ardèche et de Drôme pour faciliter l'appropriation et le débat sur des enjeux communs.

L'InterSCoT politique avait été formalisé par la conférence des communes tenue à cet effet en septembre 2019. Il apparaît aujourd'hui que l'enjeu de l'eau est un enjeu commun fort.

Valentin RABIER, directeur, précise que le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a mis « en pause » l'avancement de la procédure d'élaboration pour conduire une étude prospective sur la ressource en eau. Le SCoT Rovaltain en fait un sujet majeur de sa révision, le SCoT Rhône Provence Baronnies porte également des projets importants en lien avec la ressource (irrigation, EPR).

François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne que c'est un sujet également très complexe sur le territoire et qu'un débat en InterSCoT pourrait être bénéfique.

Suivi des procédures et démarches partenariales :

Valentin RABIER, directeur, évoque que le SyMCA, au cours de cette année, a été sollicité de nombreuses fois pour faire entendre la voix du SCoT et pour veiller à la cohérence dans l'atteinte des objectifs du projet politique au travers des différents documents sectoriels à l'œuvre ou en cours d'élaboration sur son territoire : *modification du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, Projet Alimentaire Territorial CAPCA, Plan Climat Air Energie Territorial de la CAPCA, Programme Local de l'Habitat de la CAPCA, Opération de Revitalisation Territoriale, Action Cœur de Ville à Privas, Petites Villes de Demain, Appel à manifestation d'intérêt pour la requalification des zones d'activités commerciales à Privas...*

c) Perspectives 2024

Valentin RABIER, directeur, présente les missions prévues pour l'équipe pour l'année à venir :

- Lettre info et « Regard »

Aucune lettre d'info n'a été publiée en 2023, il s'agira pour celle-ci de présenter la mise en œuvre du SCoT et le positionnement du SyMCA. Un prochain « Regard » portant sur la transition énergétique sera publié.

- Conférence des communes annuelle à prévoir à l'automne.

François VEYREINC, Président du SyMCA, précise que les Conférences des communes ont vocation à venir nourrir les débats en permettant des témoignages et retours d'expérience sur des sujets d'intérêt SCoT. Il ne s'agit pas de se fixer des impératifs à respecter à tout prix en termes de dates mais de se donner les moyens pour organiser ces instances en fonction des besoins et enjeux.

- Guide de mise en œuvre du volet commerce

Les orientations commerciales du SCoT seront détaillées pour une mise en œuvre concrète. Les dispositifs et outils permettant leur concrétisation locale seront proposés pour faciliter leur appropriation par les techniciens et les élus. Ce guide vise à éclairer les questionnements et procédures pour les élus au regard de la place de leur commune dans l'armature territoriale et pour les techniciens en fonction qu'ils traitent de la redynamisation d'une centralité ou de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- ZAEnR à conduire avec les EPCI

Comme pour l'établissement de l'inventaire des ZAE, les élus du SyMCA ont souhaité que l'équipe accompagne les communes, en appui avec les EPCI, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables inscrites dans la loi du même nom (loi APER, 10 mars 2023). Ce travail nécessitera la mobilisation de l'équipe technique pour la rencontre de l'intégralité des communes du territoire SCoT.

- Aide à l'élaboration du PLUi.

Suite à la délibération sur la prestation de services et en lien avec la prise de compétence PLU par une ou deux intercommunalités du Centre Ardèche, l'équipe pourra être amenée à être fortement mobilisée pour co-construire les différentes pièces d'un document intercommunal.

Par ailleurs, l'équipe poursuivra l'accompagnement des démarches en cours pour s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

- L'observatoire FOCALE : Bilan de l'artificialisation pour les EPCI en 2024
- Suivre les démarches de développement territorial : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Projet alimentaire territorial, Territoire à énergie positive...
- Aide à la réflexion sur la stratégie foncière, travail sur la densité avec partenaires et acteurs de promotion immobilière à impulser.
- Un InterSCoT politique à mettre en place : enjeu autour de l'Eau.

François VEYREINC, Président du SymCA, remercie les élus d'être venus et les invite au prochain Comité syndical qui aura lieu le 01 février 2024 pour le DOB et le 15 février pour le vote du Budget, espérant cette fois-ci mobiliser les élus !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Report de séance :

Faute de quorum, un nouveau Comité syndical est convoqué le vendredi 15 décembre 2023, à 9h00, au siège du Syndicat mixte Centre Ardèche à Saint-Julien en Saint-Alban.

M. François VEYREINC, Président du SymCA, ouvre la séance à 9h05 et remercie les élus présents. Il propose qu'il soit demandé les n° de téléphone de tous les délégués du SymCA pour faciliter la mobilisation de ceux-ci lors des Comités syndicaux.

Le quorum n'est donc plus requis pour cette séance.

Présents : Mesdames Christine GIGON, Corine LAFFONT, Messieurs Michel CONSTANT, Jean-Paul DECULTY, Ali-Patrick LOUAHALA, François VEYREINC.

Valentin RABIER, est désigné secrétaire de séance.

Débats complémentaires lors de ce report :

- **Délégation d'attribution au Bureau Syndical complémentaire : saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).**

François VEYREINC, Président du SymCA, s'interroge si nous pourrions également saisir la CDAC lors de projets sur les territoires voisins.

Valentin RABIER, directeur, précise que le champ de compétence du Syndicat Mixte porte sur le territoire du SCoT et qu'à ce titre, un CDAC ne peut être a priori saisi par le SymCA que sur son territoire.

- **Réalisation de prestations de services du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour le compte de ses membres, administrations publiques, associations, particuliers par voie de convention financière et fixation des tarifs journaliers d'intervention**

François VEYREINC, Président du SyMCA, précise que la Communauté de communes de Val'Eyrieux a acté la prise de compétence PLUi lors de son dernier Conseil communautaire le 11 décembre.

Corine LAFFONT, déléguée suppléante, demande si sa commune, Saint-Laurent-du-Pape, doit poursuivre l'élaboration de son PLU.

Valentin RABIER, directeur, considérant l'état d'avancement du document, le PADD ayant notamment été débattu, il est dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre l'élaboration du document. En effet, même si l'intercommunalité prenait la compétence PLUi, la durée d'élaboration d'un tel document étant assez long (environ 4 ans), cela permettrait à la commune de disposer d'un outil d'urbanisme durant ce laps de temps d'élaboration. Par ailleurs, le PLUi permettrait pour la commune une « mise à jour » du document local au bout de 4 ans, en lien avec l'analyse des effets de l'application du PLU à 6 ans prévu par le code de l'urbanisme.

Ali-Patrick LOUAHALA, délégué suppléant, précise que, concernant l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il faudrait éviter de disperser les interlocuteurs et se centrer sur les compétences de chaque structure. Pour lui, les compétences étant présentes au SyMCA et dans la continuité du travail mené pour l'élaboration du SCoT, il apparaît être l'interlocuteur privilégié sur ces questions. Une complémentarité entre les structures existantes, notamment le CAUE ou les services ADS des collectivités, doit être recherchée et non une concurrence.

François VEYREINC, Président du SyMCA, précise que le SyMCA est le plus généraliste d'un point de vue urbanisme pour aider à l'accompagnement, le travail de l'instruction n'étant pas le même métier et nécessitant des compétences différentes.

Valentin RABIER, directeur, précise qu'en effet le travail d'urbaniste et d'instructeur ne requiert pas les mêmes compétences et qu'ils sont complémentaires. Pour faciliter l'écriture de règles efficaces dans un document d'urbanisme et en faciliter l'application, il est important de favoriser des échanges réguliers entre l'instruction et la planification.

Il précise également que chaque partenaire dispose d'un rôle à jouer pour acter les transitions urbanistiques sur le territoire et qu'il s'agit d'être complémentaire les uns par rapport aux autres. La plupart des territoires couverts par un SCoT font ce travail d'accompagnement des collectivités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et l'accompagnement à la réflexion sur les documents d'urbanisme.

- **Suivi des procédures et démarches partenariales**

Ali-Patrick LOUAHALA, délégué suppléant, s'interroge quant au « gel » du SRADDET et à ses conséquences pour le territoire à moyen terme.

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que la Fédération Nationale des SCoT a bien souligné que le SCoT Centre Ardèche est déjà inscrit dans les objectifs de la loi Climat et Résilience. Cela permet d'offrir un peu de lisibilité aux collectivités dans leurs démarches d'urbanisme.

Par ailleurs, il précise qu'il a été convié par la Région et la préfecture de Région à une Conférence des Parties (COP) régionale organisée à Lyon le 21 décembre. Il s'agit de faire atterrir les orientations de la COP 28 à l'échelle locale. Il prévoit de s'y rendre.

Valentin RABIER, directeur, précise que le territoire n'est aujourd'hui pas concerné par de grands projets d'intérêt régional. La Préfète de Région reste dans la dynamique pour faire inclure la stratégie ZAN dans le SRADDET. Il rappelle également que dans le cadre de la modification qui avait initialement été lancée par la

région, le SyMCA avait émis un avis rappelant le souhait du territoire de voir apparaître explicitement la réouverture de la rive droite du Rhône et en particulier la gare du Pouzin dans les orientations portant sur le volet mobilité. Et concernant le ZAN, la nécessité de se baser sur les observatoires locaux, notamment celui du SyMCA concernant le territoire du SCoT.

Le Président soumet au vote l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Elles sont adoptées à l'unanimité.

François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les élus d'être venus et les invite au prochain Comité syndical qui aura lieu le 01 février 2024 pour le DOB à Lamastre et le 15 février pour le vote du Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.